

## SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le 19 Octobre 2017 à 20H00, à Magnac-Bourg, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Dr Charles BEZOT.

**Date de convocation** : 12/10/2017

**Présents** : Mrs BEZOT, FONS, GIBAUD, DUBOIS, Mmes REIX-PEYTOUR, FRAISSEIX, Mrs DARDENNE, LAFOND, Mmes ARNAUD, MAROUHIER.

**Absent excusé** : Mme LEBRAUD, Mr JANKOWIAK

**Absent** :

Madame ARNAUD a été élue secrétaire de séance.

---

- 1 -

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal du 11 Juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- 2 -

### **TARIFS**

Montants en euros

<b>EAU ASSAINISSEMENT</b>	A compter du 01/12/2017
<b>EAU</b>	
Branchement AEP	463,50
Changement compteur (suite à mauvais entretien)	85,00
Prix fixe	36,10
Pour les 75 premiers m3	1,20
Pour la tranche comprise entre 75 et 150 m3	1,27
m3 consommé au-delà de 151 m3	1,80
Pour les professionnels	1,27
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Branchement Assainissement	690,10
Part fixe assainissement	14,40
Prix Assainissement	0,59/m3

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>	A compter du 01/01/2018
Forfait Journalier	8,00
Forfait vidange camping car hors nuitée	2,00
<b>Tarif spécial cueilleur de pommes</b> (forfait journée individuelle)	2,10
Caution Prise	40,00
Utilisation douche uniquement	0,50

<b>Cautions</b>	A compter du 01/01/2018
<b>Tables et bancs</b>	150,00
<b>Barnum 4x4</b>	500,00

<b>SALLE DES FÊTES</b>	A compter du 01/01/2018
<b>Réunion Salle CÉLÉRIER</b>	
Cautions	200,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	30,00
Habitants	Gratuit
Extérieurs	54,00
<b>Location Salle des Fêtes</b>	
Cautions	500,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	30,00
<b>. Salle des Fêtes avec cuisine et ustensiles</b>	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	214,00
2 jours	267,00
Hôtelier de la Communauté de Communes de l'Issaure	
1 jour	267,00
2 jours	318,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	350,00
2 jours	380,00
<b>. Réfectoire avec cuisine et ustensiles</b>	
Associations communales	Gratuit
Habitant de la Commune	
1 jour	159,00
2 jours	212,00
Hôtelier de la Communauté de Communes de l'Issaure	
1 jour	214,00
2 jours	267,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	280,00
2 jours	320,00
<b>. Salle des Fêtes sans cuisine et ustensiles</b>	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	108,00
2 jours	161,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	240,00
2 jours	280,00
<b>. Réfectoire avec cuisine et ustensiles</b>	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	57,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	78,00

Annulation tardive de salle	150,00
Dépassement réservation week-end (salle prise dès le vendredi)	100,00

<b>ENTRÉES CHARETIÈRES</b>	A compter du 01/01/2018
Complète : 6 mètres : 2 buses + 2 têtes de buses	728,00
Mètre linéaire supplémentaire	104,00
Uniquement 2 têtes de buses	520,00

<b>FAX COPIEUR</b>	A compter du 01/01/2018
Fax (par feuille reçue ou envoyée)	0,10
copie (ou impression) A4 Recto Noir	0,20
copie (ou impression) A4 Recto Verso Noir	0,30
copie (ou impression) A4 Recto Couleur	0,40
copie (ou impression) A4 Recto Verso Couleur	0,60
copie (ou impression) A3 Recto Noir	0,40
copie (ou impression) A3 Recto Verso Noir	0,50
copie (ou impression) A3 Recto Couleur	0,90
copie (ou impression) A3 Recto Verso Couleur	1,10

<b>CIMETIÈRE COMMUNAL</b>	A compter du 01/01/2018
Concession cimetière (prix au m <sup>2</sup> )	31,80
<b>Occupation caveau communal</b>	
Par mois pendant les 12 premiers mois	22,60
Par mois pour les mois suivants	50,20

<b>COLOMBARIUM</b>	A compter du 01/01/2018
<b>Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans</b>	
Une case	1 040,40
Dispersion des cendres	32,30
Renouvellement de concession	520,70

<b>GARDERIE MUNICIPALE</b>	A compter du 01/09/2017
Matin	1,35
Midi (mercredi) ou Soir	2,00

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	A compter du 01/09/2017
Enfant	2,15
Enseignants, personnel	5,30

Il est rappelé que les repas ne sont décomptés qu'à partir de 4 jours consécutifs d'absence

<b>RAMASSAGE SCOLAIRE (par trimestre)</b>	A compter du 01/09/2017
1 Enfant	21,67
2 Enfants ou plus (utilisateur du transport scolaire)	10,83
Élève transporté hors zone de proximité	83,33

Les navettes restent gratuites, les communes les prenant en charge à 100%

- 3 -

**AVENANT N°1 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EN SALLES D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant n°1 au Contrat de Maîtrise d'Œuvre dont l'objet est la revalorisation des honoraires.

Initialement estimé à 18 800 € HT, correspondant à 12.50 % du montant prévisionnel des travaux, le montant des honoraires s'élèverait finalement à 21 500 € HT.

La revalorisation est calculée sur le coût définitif du projet (APD valeur Octobre 2017) soit 172 000 € HT (hors options) au lieu du coût prévisionnel initial de 150 400 € HT.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 présentés par Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes afférents
- Autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire en vue de réaliser ce projet
- Autorise le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

- 4 -

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT EN SALLES D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

Par délibération du 19/01/17, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Départemental pour une demande de subvention sur un montant prévisionnel HT de 173 500 €.

Au vu de l'avant-projet définitif, le montant de l'opération est estimé à 210 600 € HT.

Après exposé, le Conseil Municipal, vu le coût de cet aménagement :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention (2<sup>ème</sup> tranche)

- 5 -

**AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT EN SALLES D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – PERMIS DE CONSTRUIRE -**

Le cabinet EPURE a transmis le permis de construire pour l'aménagement d'un bâtiment en salle d'activités scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

- 6 -

**DEMANDE DE SUBVENTION – SÉCURISATION DE L'ÉCOLE**

La Commune de Magnac-Bourg envisage de réaliser des travaux à l'école dans le cadre de la sécurisation.

La Commune dispose d'un système de vidéo protection récemment installée mais qui ne couvre pas l'entrée de l'école.

Nous souhaitons sécuriser celle-ci par l'installation d'un portillon à gâche électrique avec un système d'interphonie pour relayer une alarme éventuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention selon le plan de financement joint
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux

- 7 -

### **SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF (VÉHICULES)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules suivants sont destinés à la vente et qu'il y a lieu de les sortir de l'inventaire :

*Tracteur Renault Type 451 - 4797 RN 87*

Compte 21571 – Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 7043.15 €

Inventaire n°199800043

*Camion Renault - 6139 RS 87*

Compte 2182 – Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 26 759.07 €

Inventaire n°199800048

*Chargeuse Pelleteuse Case*

Compte 2182 - Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 41 946.65 €

Inventaire n°199800047

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé

- **Décide** de sortir de l'actif et de l'inventaire les biens ci-dessus
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération

Pour information les réparations sur l'UNIMOG devraient s'élever à environ 500 €.

- 8 -

### **VALIDATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 la délégation Limousin du CNFPT et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne se sont associés pour construire une démarche commune d'élaboration de Plans de Formation Mutualisés pour les collectivités du Département de la Haute-Vienne.

Cette démarche comportait deux objectifs :

- Satisfaire à l'obligation légale édictée par l'article 7 de la loi n°84.594 du 12 Juillet 1984 et construire un Plan de Formation Mutualisé à l'échelle de plusieurs groupements de collectivités de plus petite taille ;
- Exploiter les besoins exprimés dans le cadre de ce plan pour mutualiser et territorialiser les actions de formation en union et cela au plus près des collectivités et de leurs agents.

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne associée au projet a accepté d'assurer un relais auprès des communes du territoire pour mettre en œuvre la démarche de recensement et d'élaboration auprès des collectivités.

La Commune a donc été intégrée dans la démarche.

Le travail de recensement effectué a pu faire émerger les axes prioritaires de formation à décliner sur la période 2017/2018, ce qui a abouti à une proposition de Plan de Formation Mutualisé, lequel a été soumis à l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assistance de valider le Plan de Formation.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

**Vu** le Plan de Formation Mutualisé,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2017,

**Approuve** le Plan de Formation Mutualisé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- 9 -

### **VILLAGE ETAPE**

Monsieur FONS fait le point sur le dossier de renouvellement du label, et dresse l'historique des actions menées, des actions en cours et de celles à entreprendre.

Monsieur le Maire souligne l'importance du dossier, la labellisation étant un élément majeur pour la cité.

- 10 -

### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur GIBAUD Marc présente le rapport établi par le Bureau SOCAMA dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement.

A l'état actuel, la Commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif dans le Bourg et ses alentours. La Carte de zonage de 2005 délimite huit secteurs dédiés à l'assainissement collectif : Le Bourg et les lotissement proches – Les Petites Maisons – La Tamanie – Le Monceau – Leyssenne – Les Cornues – Duris et Caux. Seul le secteur du Bourg est équipé d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et le reste de la Commune relève de l'assainissement individuel.

Les secteurs concernés par la modification du zonage d'assainissement sont les suivants : une partie du Bourg – Les Petites Maisons – La Tamanie – La Lande de Duris – Leyssenne – Les Cornues – Caux. En effet, la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur ces zones ne présente pas un intérêt technique et environnemental et ont un impact financier considérable pour la Collectivité.

Où l'exposé et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de révision du zonage d'assainissement établi par le Bureau d'Etudes SOCAMA
- **Décide** de la mise à l'enquête publique de ce zonage d'assainissement
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant

- 11 -

### **TAXE DE SÉJOUR**

Monsieur le Maire informe l'assistance que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27/09/2017, dans le cadre de la compétence « Tourisme » a instauré Une Taxe de séjour à compter du 01/01/2018.

Ainsi, pour la prochaine saison, la commune devra appliquer le tarif de 0.20 € par personne et par nuitée au camping.

Une réunion visant à informer les prestataires devrait être organisée prochainement.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes du 28/09/2017 concernant la modification des statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 approuvée lors du Conseil Communautaire du 27/09/2017.

Cette modification porte sur les deux points suivants :

- Inscription dans les statuts de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) – compétence obligatoire au 01.01.2018 du fait de la loi NOTRe
- Inscription au titre des compétences optionnelles la création et la gestion des maisons des services au public et la définition des obligations de service au public afférentes

Après échange de vues, il est procédé à un vote et le résultat est le suivant :

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

**MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Il s'agit de mettre à disposition en un lieu des points d'accès aux différents services du service public. Des appels à candidature sont lancés. Ces projets sont subventionnés, via notamment à une haute de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**LE FONDS DE CONCOURS – REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT DE LA ROUTE DU MOULIN**

Le Maire rappelle au Conseil Communautaire qu'il est prévu la réfection de la chaussée « Route du Moulin » par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne au titre du Programme Voirie 2017.

La Commune souhaite avant la réalisation de ces travaux procéder à la réfection d'un mur de soutènement sur la Route du Moulin dont le montant estimatif des travaux s'élève à 9 550.00 € ht.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Communauté de Communes et la Commune de Magnac-Bourg participera financièrement à cette réalisation en apportant un fonds de concours représentant 50% du montant estimatif à savoir 4 775.00 € ht.

Une convention pour le versement d'un fonds de concours entre la Commune de Magnac-Bourg et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne est nécessaire afin de fixer les modalités de versement de celui-ci.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

- 15 -

#### **FDGDON -**

Un devis a été transmis par la FDGDON concernant l'éradication des ragondins aux lagunes.

Après délibérations, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer pour le moment.

- 16 -

#### **INTERPHONE VIDÉO - ÉCOLE**

Suite aux demandes des enseignantes, et dans un souci de sécurisation du site, des devis concernant l'installation d'un interphone vidéo ont été demandés.

L'entreprise DEGOIS a transmis une proposition de prix s'élevant à 6380.40 €. La SAS MARBOURTY a transmis un devis d'un montant de 5373.40 €.

Les prestations proposées n'étant pas identiques, une nouvelle proposition sera demandée.

En attendant les retours, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner un tel projet. La Commune pourrait obtenir 20% via les Contrats Territoriaux Départementalisés. (CTD)

- 17 -

#### **PARTICIPATION STAGE PISCINE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Directrice de l'école. Elle prévoit d'organiser un stage piscine en fin d'année scolaire et sollicite la commune pour prendre en charge le transport scolaire. Le devis de la société de transport s'élève à 1496 euros. Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accéder à la demande.

- 18 -

#### **PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE – COLLÈGE D'ARSONVAL**

Deux voyages scolaires sont organisés par le collège d'Arsonval, les élèves de 5<sup>ème</sup> iront à l'île de Ré, les élèves de 3<sup>ème</sup> à Berlin.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50 euros par enfant de la Commune concerné par ces sorties.

- 19 -

#### **CIRCULATION**

##### ***BOURDELAS***

Monsieur le Maire donne lecture à l'assistance d'un courrier émanant d'habitants de « Bourdelas ». Les riverains, inquiets pour leurs enfants, souhaitent attirer l'attention des élus sur la vitesse souvent excessive des automobilistes empruntant la voie traversant le village.

Après délibérations, le Conseil Municipal, désireux de sécuriser le secteur, décide de limiter la vitesse à 50km/h dans le hameau et d'installer un panneau de signalisation alertant sur la présence d'enfants.



### **ROUTE DE LA GARE**

Depuis la réalisation des parterres latéraux, visant à inciter les conducteurs à réduire leur vitesse, les usagers ont tendance à faire des écarts.

Pour remédier à la problématique rencontrée, il est suggéré de peindre les plots, ou d'installer les panneaux luminescents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que la réflexion relative à la problématique du stationnement se poursuive. À ce titre, le Conseil Départemental, sera sollicité.

### **RUE DES ACACIAS**

La circulation est rétablie dans les deux sens. Un panneau de stop sera installé de chaque côté, et la signalisation horizontale réalisée en conséquence.

### **MAISON PEYRICHOU**

Lorsque les travaux de réhabilitation en salle d'activités seront réalisés, et pour la sécurité de chacun, il est envisagé d'installer un feu tricolore avec bouton poussoir.

Des devis seront demandés. Monsieur le Maire est autorisé à formuler des demandes de subventions, notamment auprès du service des amendes de police, afin de mener ce projet à bien. La Commune demandera également conseil au cabinet EPURE.

- 20-

### **CAISSE SANS NUMÉRAIRE**

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier transmis par la Direction Générale des finances Publiques, concernant l'expérimentation de centre des finances publiques (CDFIP) avec « caisse sans numéraire ».

La trésorerie de Pierre-Buffière ayant été choisie comme site expérimentateur, a commune disposant de régies, est directement impactée. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour effectuer l'ensemble de leurs opérations, les régisseurs devront se rendre à la Direction Générale des finances Publiques.

Après échange de vues, il est décidé de rédiger un courrier à destination la DGFIP expliquant que l'évolution envisagée n'est pas adaptée aux zones rurales. Par ailleurs, il sera proposé à la Communauté de Commune de voter d'une motion visant à confirmer le désaccord général.

- 21-

### **ÉCOLE**

Des fiches de signalement d'incidents hors temps scolaire ont été rédigées. Elles seront abordées lors du Conseil d'école pour associer les parents d'élèves.

Exercices – Incendie – intrusion –

Le bilan des exercices évacuation et intrusion est distribué à l'assemblée.

Madame la Directrice a formulé le souhait que soient installées des sonnettes dans chaque classe ou que chaque classe puisse fermer à clé.

Après débats, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation de verrous sur chaque porte, il favoriserait des sonneries différentes et un volume sonore plus élevé.

Garderie

Il a été observé qu'une des fenêtres de la garderie était régulièrement ouverte et présentait un risque de chute pour les enfants. L'agent en charge de la surveillance sera informé qu'il y a lieu d'être vigilant sur ce point

- 22-

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Après présentation du projet et délibération la Conseil Municipal souhaite reporter l'arrêt du PLU à une prochaine réunion.

- 23-

**PRIMES DE FIN D'ANNEE**

Les primes sont reconduites, les montants réévalués individuellement.

- 24-

**DIVERS**

Le repas des aînés aura lieu le 11 février 2018

**Téléthon**

Il est prévu d'organiser un repas, mais le coût (15€) pose problème, et ce d'autant plus que le comité local envisage de faire payer cette somme aux bénévoles qui vont participer au bon déroulement de la manifestation. Considérant que d'autres soucis relatifs à l'organisation ayant été relevés, la commune décide d'informer le comité que c'est la dernière fois que le Téléthon sera organisé à MAGNAC-BOURG

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h15.

Le Maire,

Dr Charles BEZOT.